



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

UN LIBRARY

A/47/192  
14 août 1992

AUG 19 1992

FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

UN/SA COLLECTION

Quarante-septième session

DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE QUESTION SUPPLEMENTAIRE A  
L'ORDRE DU JOUR DE LA QUARANTE-SEPTIEME SESSION

COORDINATION DES ACTIVITES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET  
DE LA CONFERENCE SUR LA SECURITE ET LA COOPERATION EN EUROPE

Lettre datée du 14 août 1992, adressée au Secrétaire général par  
le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la  
Tchécoslovaquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, conformément à l'article 14 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, la demande d'inscription à l'ordre du jour de la quarante-septième session de l'Assemblée générale, d'une question supplémentaire intitulée "Coordination des activités de l'Organisation des Nations Unies et de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe".

Conformément à l'article 20 du règlement intérieur, un mémoire explicatif est joint à la présente demande.

Le Chargé d'affaires par intérim de la  
Mission permanente de la République  
fédérative tchèque et slovaque auprès  
de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Jaroslav SUCHMAN

170892

ANNEXE

Mémoire explicatif

La question de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) a acquis une nouvelle dimension au lendemain du sommet de la CSCE tenu à Helsinki au début du mois de juillet 1992.

Les événements survenus dans l'ancienne Yougoslavie et, concrètement, la suggestion du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, S. E. M. Boutros Boutros-Ghali, tendant à ce que la CSCE réfléchisse au rôle qu'elle pourrait jouer dans le maintien de la paix dans ce territoire, en particulier la question de savoir si la CSCE serait à même d'établir et de gérer un mécanisme de contrôle des armes lourdes des parties au conflit en Bosnie-Herzégovine, ont récemment fait ressortir la nécessité d'instaurer un débat de fond sur les modalités de coordination des activités des deux organismes.

Ces points ne représentent que deux des éléments concrets du débat qui devrait s'instaurer au sein de l'ONU autour de cette question, et qui devrait englober les aspects théoriques et pratiques de la coopération entre l'ONU et la CSCE.

C'est dans le même contexte qu'une réunion de travail à laquelle participeront les représentants de la CSCE, des Communautés européennes, de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, du Conseil de l'Europe, de l'Union de l'Europe occidentale et de l'Organisation des Nations Unies aura lieu en septembre pour examiner l'idée d'un système de coopération entre les principales institutions européennes et transatlantiques compte tenu des conclusions du Sommet d'Helsinki de 1992.

Le nouveau point de l'ordre du jour de la quarante-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies devrait s'intituler "Coordination des activités de l'Organisation des Nations Unies et de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe".

-----